

Avis CSRPN n° 2019-11-14

Séance du 22 novembre 2019

Avis du CSRPN de Normandie

Bilan de la stratégie de création des aires protégées terrestres (SCAP)

Présentation du dossier

La DREAL Normandie a présenté le bilan de la stratégie de création des aires protégées terrestres (SCAP) établie pour la période 2012 – 2019. Ce bilan régional complète le travail réalisé par l'UMS Patrimoine du Muséum pour le bilan national qui servira pour la définition d'une stratégie globale que le Président de la République souhaite présenter au congrès mondial de l'UICN. La France accueille en effet cette manifestation à Marseille en juin prochain. Il a fixé un cap quantitatif avec un objectif de 30 % du territoire national couvert en 2022 par des espaces protégés dont 1/3 en protection forte. Le CSRPN est sollicité pour examiner ce bilan régional et émettre d'éventuelles suggestions pour la construction de la nouvelle stratégie nationale.

Avis du CSRPN de Normandie

Après examen du bilan de la SCAP terrestre, le CSRPN considère comme une avancée notable le doublement des surfaces protégées à protection forte (RN, APB, RB) *passées de 0,26 à 0,53 % du territoire normand*. Ceci représente la réalisation de la moitié des *projets potentiellement éligibles* programmés en 2012.

Sur un plan qualitatif, il note la création ou l'extension de 4 réserves naturelles (1 nationale et 3 régionales) et d'une réserve biologique dirigée, qui permettent de mobiliser des moyens financiers et humains pour la mise en œuvre d'une conservation adaptée finement aux enjeux patrimoniaux.

Il constate l'important travail accompli pour la protection des cours d'eau de Normandie occidentale (2 000 km en APB) mais souhaiterait une approche similaire en Normandie orientale. Ce type d'APB permet de réglementer des menaces effectives sur les cours d'eau (divagation du bétail, maintien de la ripisylve...) mais le conseil s'interroge sur la pression de contrôle pour faire respecter les-dits arrêtés sur de tels linéaires.

Les APB portant sur des colonies d'oiseaux de mer sont dans le principe, également efficaces en soustrayant les activités perturbatrices. En revanche, les APB ne peuvent être totalement pertinents pour les milieux nécessitant de la gestion s'ils ne sont pas associés à des opérations de conservation.

Le conseil est satisfait de voir que la dynamique se poursuit avec l'engagement de 2 projets majeurs d'extension de réserves naturelles nationales (Domaine de Beauguillot et divers secteurs des falaises du Calvados), la création très prochaine de la réserve biologique dirigée de la Feuillie (landes de Lessay) et de la réserve biologique mixte de la forêt d'Écouves. Des dossiers d'arrêtés de protection de biotope (APB) sont également en cours de finalisation. L'élaboration des listes départementales de création des arrêtés de protection de géotope est également bien engagée ; elles devraient être approuvées par les préfets de département au cours de l'année 2020.

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NORMANDIE**

Le conseil a noté la progression de la protection des habitats de rivière et de marais. Il souligne l'importance de poursuivre dans la nouvelle stratégie la protection/gestion des milieux humides, notamment sur le littoral. Il souhaite également une attention particulière pour la conservation des milieux naturels rares comme les landes, les pelouses calcicoles, les dunes et plus généralement les milieux oligotrophes. Par ailleurs, il convient d'engager des actions fortes de protection des espèces endémiques normandes : Sénéçon blanchâtre, Violette de Rouen, Biscutelle de Neustrie, Bythinelle de Villequier... en s'engageant de manière volontariste dans la gestion de leurs habitats naturels.

La nouvelle stratégie devrait conduire à une nouvelle analyse régionale pour rechercher les secteurs à concentration d'espèces de la liste nationale. Toutefois, pour la définition de nouveaux projets en Normandie, le conseil souhaiterait que les acteurs normands puissent bénéficier de l'algorithme établi par l'UMS patronat. Celui-ci permettrait de conforter l'analyse des enjeux en introduisant des espèces à statut de conservation très défavorable en Normandie.

Le Président de la république a fixé des objectifs ambitieux notamment pour atteindre 10 % du territoire sous protection forte (terrestre et marin, intégrant l'Outremer). Le conseil a été intéressé par la démarche de définition de la protection forte pour le milieu marin. En l'appliquant à certains statuts de gestion d'espaces naturels non pris en compte actuellement par la SCAP, on pourrait faire évoluer la notion de protection forte à des espaces répondant aux critères suivants :

- la finalité première de la gestion du site est la conservation de la biodiversité,
- le site dispose d'un gestionnaire spécialisé dans le domaine de la conservation,
- il est pourvu d'un plan de gestion validé scientifiquement.

Ces mesures enlèvent en effet les pressions sur le milieu. A contrario, le conseil s'interroge sur la reconnaissance en « espace protégé à protection forte » de certaines réserves naturelles comme la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans laquelle un grand secteur est autorisé à la chasse aux oiseaux migrateurs.

Le Conseil regrette la suppression en 2002 du statut de réserve naturelle volontaire instituée par la loi sur la protection de la nature de 1976. Ce statut permettait à des particuliers de s'engager dans la protection de la nature de leur propriété. Le conseil souhaiterait qu'au niveau national, un nouveau dispositif soit créé en parallèle des obligations réelles environnementales.

Il rappelle la nécessité d'une actualisation permanente de la connaissance de la biodiversité pour permettre à tout moment d'identifier les secteurs à enjeu de conservation. Il considère insuffisant le soutien apporté par l'État, les établissements publics et les collectivités pour assurer la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel prévu à l'article R 411-4-1a du code de l'environnement.

Il recommande :

- La création au niveau national d'un nouveau statut de protection permettant à des propriétaires privés de s'engager dans une protection active,
- Une évolution de la définition du statut d'espace protégé à protection forte intégrant des critères de finalité de gestion, de présence d'un gestionnaire spécialisé dans la protection de la biodiversité et bénéficiant d'un plan de gestion validé scientifiquement,
- la mise en œuvre dans les meilleurs délais des projets potentiellement éligibles relatifs à l'extension de la RNN de la Mare de Vauville, de la tourbière de Baupte et des coteaux de la vallée de Seine,
- l'insertion dans la future stratégie régionale de la biodiversité portée par le Conseil régional, d'une

Secrétariat du CSRPN – DREAL Normandie

Cité administrative – 76100 Rouen

tél : 02.76.00.07.24 – <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NORMANDIE**

politique de création de réserves naturelles régionales en complément de la stratégie nationale,

- la mise en œuvre dans les meilleurs délais d'une stratégie de protection des espèces endémiques normandes,
- Une augmentation significative des moyens financiers dédiés à la gestion des espaces naturels à la mesure de l'ambition affichée par le président de la république,
- Le renforcement des équipes de fonctionnaires nationaux et régionaux dédiées à l'élaboration des dossiers et à l'instruction de création et au suivi d'aires protégées dans la région.

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du conseil.

Le président du CSRPN



Thierry Lecomte